



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)**

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identification de produit**

Nom du produit : AROME DIY MENTHE FRAICHE

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Arôme pour e-liquide de cigarette électronique.

Utilisation conseillée : 15%

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vdlv.fr>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

EUH208 : contient L-MENTHONE. Peut provoquer une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**3.2 Mélanges**

Composition :

| Identification  | (CE) 1272/2008 | Nota | %       |
|---|----------------|------|---------|
| CAS : 57-55-6<br>EC : 200-338-0<br>REACH : 01-2119456809-23<br>PROPANE-1,2-DIOL |                |      | x% ≤ 28 |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |
|   |                |      |         |

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1 Description des premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

AROME DIY MENTHE FRAICHE

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

**5.3 Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

AROME DIY MENTHE FRAICHE

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

| CAS     | TWA-mg/m3 | TWA-ppm | STEL-mg/m3 | STEL-ppm | Comments |
|---------|-----------|---------|------------|----------|----------|
| 54-11-5 | 0.5       | -       | -          | -        | Skin     |

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

| CAS     | TWA       | STEL | Ceiling | Definition | Criteria |
|---------|-----------|------|---------|------------|----------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3  | -    | -       | -          | -        |
| 64-17-5 | 1000 ppm  | -    | -       | -          | -        |
| 54-11-5 | 0.5 mg/m3 | -    | -       | -          | -        |

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

| CAS     | TWA       | STEL      | Exceeding | Comments |
|---------|-----------|-----------|-----------|----------|
| 64-17-5 | 500 ml/m3 | 960 mg/m3 | 2 (II)    | DFG. Y   |

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

| CAS     | TWA       | STEL | Ceiling | Definition | Criteria |
|---------|-----------|------|---------|------------|----------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3  | -    | -       | -          | -        |
| 64-17-5 | 1000 ppm  | -    | -       | -          | -        |
| 54-11-5 | 0.5 mg/m3 | -    | -       | -          | -        |

-France (INRS – ED984 2012)

| CAS     | TWA-ppm | TWA-mg/m3 | STEL-ppm | STEL-mg/m3 | Comments | Occupational Disease Table No. |
|---------|---------|-----------|----------|------------|----------|--------------------------------|
| 56-81-5 | -       | 10        | -        | -          | -        | -                              |
| 64-17-5 | 1000    | 1900      | 5000     | 9500       | -        | 84                             |
| 54-11-5 | -       | 0.5       | -        | -          | -        | -                              |

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

| CAS     | TWA       | STEL      | Ceiling | Definition | Criteria |
|---------|-----------|-----------|---------|------------|----------|
| 57-55-6 | 150 ppm   | -         | -       | -          | -        |
| 56-81-5 | 10 mg/m3  | -         | -       | -          | -        |
| 64-17-5 | 1000 ppm  | -         | -       | -          | -        |
| 54-11-5 | 0.5 mg/m3 | 1.5 mg/m3 | -       | -          | -        |

**Predicted No Effect Concentration (PNEC):**

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux/du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

AROME DIY MENTHE FRAICHE

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

**SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

**9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

**9.3 Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible

**10.1 Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.2 Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.3 Conditions à éviter**

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

**10.4 Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

**10.5 Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Informations sur les effets toxicologiques**

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1 Substances**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

**11.2 Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

---

### SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

#### 14.1 Numéro ONU

Aucun

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

#### 14.4 Groupe d'emballage

Aucun

#### 14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

---

### SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

---

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

AROME DIY MENTHE FRAICHE

H315 : Provoque une irritation cutanée  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

**Abréviations :**

PNEC : Concentration prédite sans effet.  
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).  
GHS07 : Point d'exclamation.

**Journal des modifications de la FDS :**

| Version | Modification               | Date       |
|---------|----------------------------|------------|
| V1      | CREATION                   | 7/18/2016  |
| V2      | MISE A JOUR PARTIES 2 ET 3 | 12/27/2017 |
|         |                            |            |
|         |                            |            |
|         |                            |            |

AROME DIY THE MENTHE